

AIDE À LA RESTAURATION : NOUVEAU MODE D'EMPLOI

Comment obtenir une aide du Conseil départemental pour les familles des collégiens de la 6^e à la 3^e ?

Le Conseil départemental permet aux familles d'obtenir une réduction sur le prix de la cantine scolaire des enfants inscrits dans un collège public de la Seine-Saint-Denis.

La réduction dépend du quotient familial, calculé par la CAF en fonction des ressources de la famille.

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de la réduction, vous devez présenter votre attestation de quotient familial, datant de moins de 3 mois à l'établissement de votre enfant dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devez présenter à l'établissement votre dernier avis d'imposition, pour que le service d'intendance calcule le niveau d'aide à laquelle vous pouvez prétendre.

Pour toute question, nous vous invitons à vous rendre directement au collège de votre enfant ou à contacter le Conseil départemental au 01 43 93 42 30
